

Statut ERASMUS+ mobilité hybride

Le programme Erasmus+ 2021-2027 prévoit de **nouveaux formats de mobilité** :

- * Les **mobilités hybrides** (mobilités individuelles), qui combinent mobilité physique et activités virtuelles avant, pendant ou après le séjour dans l'établissement ou la structure d'accueil. Les mobilités hybrides peuvent concerner des mobilités d'études, de stage, doctorant.
- * Un **programme intensif hybride**, qui est une formation commune organisée entre établissements partenaires (3 établissements d'enseignement supérieur issus de 3 pays-programme différents au minimum) et concerne un groupe de participants. Ces programmes combinent mobilité physique et activités virtuelles avant, pendant ou après le séjour dans l'établissement d'accueil.

Pour les mobilités hybrides et les mobilités s'inscrivant dans le cadre d'un programme intensif hybride, la période de mobilité physique doit durer entre 5 et 30 jours (hors durée de voyage) et se doubler d'une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Une activité de mobilité hybride à des fins d'études doit permettre d'obtenir au moins 3 crédits ECTS.

J'ai été sélectionné pour une mobilité hybride de 5 à 30 jours ou bien dans le cadre d'un programme intensif hybride, je peux déposer une demande d'aide à la mobilité ERASMUS+.

L'aide ERASMUS+ : année universitaire 2023/2024

- * Contribution aux frais de séjour de 5 à 14 jours : 79€/jour
- * Contribution aux frais de séjour au-delà de 14 jours : 56€/jour
- * Transport éco-responsable (hors étudiant ayant le moins d'opportunité) : 50€ (train ; bus ; vélo ; covoiture - sur présentation d'un justificatif pour l'aller et le retour)
- * Etudiants ayant le moins d'opportunité :

-un complément financier au titre de l'**inclusion** est prévu pour les mobilités d'études à destination des pays du programme ERASMUS+ : **soutien pour les étudiants ayant le moins d'opportunité. Montant du complément : 100€ pour une durée de mobilité de 5 à 14 jours, au-delà 150€**

Des pièces justificatives seront demandées au dépôt du dossier et/ou pendant l'instruction du dossier. Le soutien au titre de l'inclusion est attribué selon les critères en vigueur au bulletin officiel applicables à l'enseignement supérieur : étudiant boursier du **CROUS** échelon 6 et échelon 7 ; étudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD). ; habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) ; habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville ; appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€.

-contribution aux frais de transport réservée aux étudiants ayant le moins d'opportunité au titre de l'inclusion : moyen de transport standard (non éco-responsable)

10 à 99 km : 23 €

100 à 499 km : 180 €
500 à 1999 km : 275 €
2000 à 2999 km : 360 €
3000 à 3999 km : 530 €
4000 à 7999 km : 820 €
plus de 8000 km : 1500 €

-contribution aux frais de transport réservée aux étudiants ayant le moins d'opportunité au titre de l'inclusion : moyen de transport éco-responsable (train ; bus ; vélo ; covoiture - sur présentation d'un justificatif pour l'aller et le retour)

100 à 499 km : 210 €
500 à 1999 km : 320 €
2000 à 2999 km : 410 €
3000 à 3999 km : 610 €

Déposer une demande d'aide à la mobilité hybride ou programme intensif hybride

Important ! Vous devez avoir été sélectionné dans le cadre d'une mobilité hybride ou un programme intensif hybride pour déposer une demande.

Déposez votre demande sur [Aquimob](#)

Contact : le Pôle mobilité étudiante : outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr